ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de déplacement

Question écrite n° 428

Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les remboursements des frais de déplacement des personnels relevant de l'éducation nationale. En effet, de nombreuses catégories de personnels de l'éducation nationale - médecins, infirmières, assistantes sociales, rééducateurs, psychologues scolaires, maîtres formateurs, conseillers pédagogiques, etc. - sont amenés, pour remplir leur mission, à effectuer des déplacements parfois importants, en particulier en milieu rural. Or, les frais de déplacement se trouvant dans une enveloppe globale nationale et académique, ces personnels doivent soit avancer des sommes sans être remboursés, soit renoncer à se déplacer, l'enveloppe affectée à ces dépenses étant épuisée ou inexistante. Il résulte de cet état de fait que des enfants, surtout en zone rurale éloignée, se retrouvent écartés de toute possibilité d'intervention suivie. Il lui demande en conséquence : de faire effectuer par le ministère un recensement des déplacements auprès des recteurs et des inspecteurs d'académie et de le faire examiner par le comité technique paritaire ; abandonner le système de l'enveloppe budgétaire globale au profit d'une ligne budgétaire spécifique permettant le remboursement automatique des frais de déplacement sur la base des besoins recensés.

Texte de la réponse

La question de M. Hage ne peut recevoir d'autre réponse que celle donnée lors de la question posée le 17 février 1997 en termes identiques : depuis 1995, un effort particulier dans le domaine des frais de déplacement s'est traduit notamment par l'inscription au budget d'une mesure nouvelle de 22 millions de francs et l'ouverture d'une ligne spécifique permettant un suivi de leur gestion, maintenue en 1996 et 1997. En 1996, après un gel de crédits intervenu au cours de l'exercice et malgré une annulation en fin de gestion, une délégation complémentaire a permis une couverture de plus de 89 % de la dotation initiale des services académiques. Aussi, compte tenu du caractère prioritaire de la prise en charge des frais de déplacement, le niveau de remboursement des frais engagés par les personnels a dû en 1996 être comparable à celui de 1995. En 1997, les budgets prévisionnels établis par les académies confirment la priorité attribuée à ce poste de dépense : ainsi, dans l'académie de Lille, près de 41 % du budget de fonctionnement hors loyers sont affectés à cette dépense au lieu de 36 % en 1996. De plus, la possibilité offerte cette année par le ministère du budget de déléguer dès le début de l'exercice une provision de 80 % de crédits sur les dotations académiques devrait limiter les délais de paiement. Si le système d'une enveloppe globalisée qui s'inscrit dans une gestion modernisée responsabilisant les autorités locales ne peut être remis en cause, la transparence des choix de répartition tant au niveau national qu'au niveau local est développée par la mise en place progressive de critères arrêtés en concertation avec les personnels concernés. La diffusion d'études comparatives conduites par les services centraux est un des éléments de ces évolutions souhaitées.

Données clés

Auteur : M. Georges Hage
Circonscription : Nord (16e circonscription) - Communiste

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE428

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 428
Rubrique : Enseignement : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 juin 1997, page 2234
Réponse publiée le : 8 septembre 1997, page 2869